

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

7 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 7 février 2022 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

M. Jonathan Massé, maire

Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3

Mme Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4

Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents forment quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault est aussi présente.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 7 février 2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022

4. CONSEIL

- 4.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement sur le code d'éthique des élus

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.2 Autorisation de paiement facture service de génie de la FQM pour projet remplacement de conduites rue Mgr Ross
- 5.3 Autorisation de la dépense et du paiement facture de L'ADMQ pour cotisation annuelle 2022 pour la directrice générale
- 5.4 Annulation de soldes résiduels à financer du règlement numéro 269
- 5.5 Avis de motion et dépôt de projet de règlement sur le code d'éthique des employés municipaux
- 5.6 Renouvellement de l'entente pour la location de la salle de réunion avec le Club des 50 ans et Plus

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Adoption par résolution du rapport de l'An 5 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC
- 6.2 La municipalité de Saint-Adelme demande que les municipalités faisant partie de l'entente incendie fassent pression auprès de la MRC pour commencer des rencontres pour discuter de la fin de l'entente

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Clarifier la situation des employés de voirie
- 7.2 Autoriser la directrice générale à préparer un devis et appel d'offres pour le déneigement de la route de Grosses-Roches et les rues du village
- 7.3 Demande pour déneiger route des Crapauds
- 7.4 Demande pour déneiger Route du Ruisseau-à-la-Loutre

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Suivi de dossier du projet de remplacement de conduites sur la rue Mgr Ross
- 8.2 Suivi de dossier coût additionnel travaux Pavages des Monts

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Demande de soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 10.1 Formation d'un nouveau comité pour la Politique familiale

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Suivi de dossier pour le centre touristique (Café du Havre) Prise de décision concernant l'opération par la municipalité ou un appel d'offres pour une concession du Café du Havre

12. AUTRES

13. VARIA

14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2022-02-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 7 février 2022;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2022-02-27 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-02-28 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 355 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ

Le conseiller monsieur Carol Fournier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le numéro 355 sur le code d'éthique et de déontologie des élus révisés.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

2022-02-29 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 11 JANVIER 2022 AU 7 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 11 janvier 2022 au 7 février 2022, pour un montant 94 529.12\$ numérotés consécutivement de 3821 à 3833 pour les chèques de payes et de 6188 à 6231 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2022-02-30 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PROJET REMPLACEMENT DE CONDUITES – FACTURE # 4061

IL EST PROPOSÉ PAR : PAQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités # 4061 – 4 903.83 \$
Conception, rédaction et devis

Cette dépenses sera remboursée avec de l'aide financière de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

2022-02-31 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT COTISATION ET ASSURANCE – FACTURE # ADH02684

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Association des directeurs municipaux du Québec # ADH02684 – 964.13 \$

Cotisation membre régulier renouvellement 2022 et assurance juridique et PAE pour la directrice générale

ADOPTÉE

**2022-02-32 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 269 (Annulation du solde résiduaire)**

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a entièrement réalisé l'objet du règlement inscrit sur la liste qui apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ce règlement a été financé de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches modifie le règlement numéro 269 identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Grosses-Roches informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement numéro 269 identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Grosses-Roches demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2022-02-33 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 356 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur Sylvain Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le numéro 356 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisés.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

2022-02-34 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE- CONTRAT DE LOCATION- SALLE DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS

Considérant que l'entente pour la location de la salle du Club des 50 ans et Plus est terminée depuis décembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ladite entente avec l'organisme;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de contrat de location et sont d'accord avec les clauses;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler l'entente de location de la salle pour les réunions du conseil jusqu'au 31 décembre 2023 pour une somme de 175.00 \$ par mois.

QUE madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière est autorisé à signer le contrat de location pour et au nom de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

2022-02-35 ADOPTION DU RAPPORT DE L'AN 5 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de l'An 5 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soumis par le directeur du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie concernant le plan de mise en œuvre des actions prévues pour l'année 5;

Considérant que ledit rapport doit être adopté par le conseil municipal afin de permettre à la MRC de produire le Rapport de l'An 5 pour le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP);

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le Rapport de l'An 5 tel que soumis par le service régional de sécurité incendie.

ADOPTÉE

Préparation de la nouvelle entente du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matane

Le Conseil municipal souhaite aviser la MRC qu'il est d'accord avec la municipalité de Saint-Adelme pour que des rencontres du Comité incendie soient prévues pour commencer à discuter de la nouvelle entente qui sera effective le 1^{er} janvier 2024.

Les conseillers messieurs Dominique Ouellet et Sylvain Tremblay ainsi que la conseillère madame Sonia Bérubé se retirent des délibérations considérant que le prochain point touche un membre de leur famille.

2022-02-36 FIXER L'ORDRE DES REMPLACEMENTS DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS ET BANQUE DE NOMS

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la situation lors du remplacement de l'inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout;

Considérant que monsieur Renaud Desrosiers est un employé régulier de la municipalité depuis plusieurs années et qu'il peut faire les tâches de l'inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout durant son absence;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à la majorité des membres du conseil municipal présents incluant le maire :

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Renaud Desrosiers, inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout par intérim lors des absences de monsieur Denis Jean.

QUE la directrice générale est priée de faire une demande pour des employés de voirie occasionnel dans le prochain communiqué afin d'avoir une banque de noms pour l'engagement de journalier lorsque requis.

ADOPTÉE

2022-02-37 APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES ET RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que c'est la dernière année pour le contrat de déneigement des rues du village et la route de Grosses-Roches;

Considérant qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal demande à la directrice générale de préparer un appel d'offres pour les 3 prochaines années pour le déneigement des rues du village, de la cour du garage municipal, du chemin du site des bassins d'eaux usées, de la route des Grosses-Roches et prévoir une option pour inclure la route Jaco-Hugues du côté nord afin de savoir qu'elle serait les coûts pour le déneigement de cette partie de route pour accommoder les résidents qui s'y sont établies.

ADOPTÉ

2022-02-38 DEMANDE DE MONSIEUR ÉMILIE SIMARD POUR DÉNEIGER LA ROUTE DES CRAPAUDS POUR DES TRAVAUX FORESTIERS

Considérant que monsieur Émilien Simard, propriétaire de la compagnie Excavation Émilien Simard Inc. a déposé une demande à la municipalité pour avoir l'autorisation de déneiger la route des Crapauds pour la période hivernale afin de lui permettre de faire des travaux forestiers sur le lot d'un particulier;

Considérant que la municipalité a un règlement qui interdit le déneigement de cette route mais qu'il peut avoir une autorisation du Conseil municipal si l'entrepreneur respecte certaines conditions;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal accepte que la route soit déneigée sous certaines conditions, à savoir :

- Que l'entrepreneur fournisse un certificat d'assurance responsabilité civile désignant la municipalité comme assurée supplémentaire d'au moins 2 000 000 \$;
- Que l'entrepreneur signe une entente avec la municipalité afin de s'assurer que le déneigement soit fait sécuritairement et avec des normes à respecter;
- Que l'entrepreneur s'engage à réparer la route au printemps si des dommages ont été causés suite à son déneigement;
- Que l'entrepreneur installe une signalisation adéquate pour aviser les utilisateurs de la route du transport de bois;
- Que l'entrepreneur ne facture aucun frais à la municipalité pour le déneigement de ladite route;

ADOPTÉE

2022-02-39 SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

Considérant les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

Considérant que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

Considérant la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

Considérant que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

Considérant que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

Considérant l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

Considérant que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

Considérant que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de

développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ
ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

QUE ledit Conseil demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

QUE ledit Conseil demande au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

ADOPTÉE

2022-02-40 FORMATION D'UN NOUVEAU COMITÉ POUR LE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Considérant qu'il y a lieu de reformer un Comité pour le suivi de la politique familiale de la municipalité afin de mettre de l'avant certains projets et de nouveaux pour améliorer la qualité de vie de nos jeunes familles;

Considérant que certaines personnes se sont montrées intéressées à s'impliquer dans notre milieu;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE Le Conseil municipal nomme les personnes suivantes pour faire partie dudit Comité, à savoir :

- Madame Sonia Bérubé, élue représentante de la municipalité
- Madame Paquerette Coulombe
- Madame Linda Imbeault
- Madame Guylaine Ouellet
- Madame Karine Ouellet
- Madame Cindie Tremblay

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20h24 Fin : 20h42

Questions soulevées :

- Déneigement route des Crapauds;
- Travaux rue Mgr Ross;
- Plan de développement;
- Projet école.

2022-02-41 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TEMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20h45.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 7 février 2022, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Jonathan Massé, maire

Date

